



**Délibération n° BUR. – 20 – 3 mai 2019 – Avis relatif l'ouverture des négociations conventionnelles sur l'avenant n°6 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.**

Par lettre en date du 15 avril 2019, notifiée le 17 avril 2019, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles visant à conclure un avenant n°6 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

L'ouverture de cette négociation fait suite aux travaux de suivi réalisés dans le cadre de l'Observatoire conventionnel de la mise en œuvre de l'avenant n°5 à la convention nationale avec les masseurs-kinésithérapeutes, avenant dont l'UNOCAM n'est pas signataire.

**Compte tenu de ces éléments et en cohérence avec la position prise dans ses délibérations précédentes, l'UNOCAM décide de ne pas participer à ces négociations, tout en restant attentive aux mesures prises qui pourraient avoir un impact sur les organismes complémentaires.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**